



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise McQuade (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 53 de l'ordre du jour (voir A/64/420, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point a) à ses 33^e, 39^e, 41^e et 42^e séances, le 10 novembre et les 4, 9 et 11 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.33, 39, 41 et 42).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/64/L.21 et Rev.1

2. À la 33^e séance, le 4 décembre, le représentant d'Israël, au nom de l'Arménie, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, Fidji, le Honduras, le Kenya, le Mexique, la Micronésie (États fédérés de), Nauru, le Népal, la Norvège, l'Ouganda, les Palaos, Panama, la République de Corée, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Turquie et l'Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé « Les technologies agricoles au service du développement » (A/C.2/64/L.21) qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous la cote A/64/420 et Add.1 à 9.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 62/190 du 19 décembre 2007 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 63/235 du 22 décembre 2008 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Prenant note des travaux effectués par la Commission du développement durable à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent mis sur l'agriculture et se félicitant de l'appel qu'elle a lancé pour investir davantage dans la formation et la recherche-développement visant en particulier les pratiques et technologies durables, notamment agricoles, et pour accélérer le transfert et la diffusion de ces technologies, de ces informations, de ces méthodes et de ces pratiques auprès de tous les utilisateurs, dont les agriculteurs et notamment les femmes, les jeunes ou les autochtones, ainsi que ceux qui vivent dans les zones rurales reculées,

Saluant les travaux réalisés par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en avril 2008 par le Secrétaire général, et le Cadre d'action global qu'elle a mis au point, notamment son appel à investir davantage dans les technologies agricoles, surtout pour les petits exploitants, afin d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté dans le monde,

Rappelant le Sommet mondial de la FAO sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et soulignant le rôle essentiel de la coopération internationale pour faire progresser et appliquer les technologies agricoles,

Saluant les engagements pris le 10 juillet 2009 par les membres du Groupe des Huit dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie) et visant à mobiliser 20 milliards de dollars en trois ans pour le développement agricole durable,

Réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et reconnaissant l'effet bénéfique que l'adoption de technologies agricoles peut avoir pour ce faire, notamment en éliminant la pauvreté extrême et la faim, en autonomisant les femmes et en assurant la durabilité de l'environnement,

Préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés et notamment par le fait que l'Afrique est le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire à l'horizon 2015, et constatant que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour essayer d'atteindre les objectifs

de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté en milieu rurale, et faisant valoir que, pour progresser réellement, le développement agricole exige que les femmes bénéficient d'appuis et soient autonomisées,

Reconnaissant le rôle et l'action de la société civile pour aider les pays en développement à progresser et promouvoir l'usage des technologies agricoles et la formation des petits exploitants,

Consciente de ce que la crise financière et économique mondiale nuit à la sécurité alimentaire et au développement, notamment agricole, et qu'elle pourrait entraîner une régression sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Considérant que, face aux problèmes posés notamment par les changements climatiques, l'urbanisation et la mondialisation, il faut que l'agriculture et la production alimentaire innovent toujours plus, et constatant que les technologies permettant une agriculture durable peuvent grandement contribuer à adapter l'agriculture aux effets négatifs des changements climatiques et à les atténuer,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement;

2. *Demande* aux États Membres et aux organismes des Nations Unies compétents de redoubler d'efforts pour mettre au point et en commun des technologies agricoles durables appropriées, notamment dans les pays en développement et avec eux, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes des zones rurales défavorisées d'accroître leur productivité agricole durable et d'améliorer la sécurité alimentaire;

3. *Appelle l'attention* sur le rôle primordial des femmes dans le secteur agricole et demande donc aux États Membres de promouvoir et d'appuyer l'amélioration de leur accès à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel et aux instances décisionnaires;

4. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de pousser la recherche pour améliorer et diversifier les variétés de plantes qui résistent le mieux au stress environnemental, y compris la sécheresse et les changements climatiques, et la recherche en agriculture de conservation, ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durable favorisant l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et l'équilibre écologique;

5. *Encourage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats d'appui financier et commercial aux agriculteurs, et notamment aux petits exploitants, comportant des services de formation, de renforcement des capacités et de vulgarisation, et invite

toutes les parties prenantes à s'efforcer davantage de rendre les technologies agricoles disponibles et abordables pour ces derniers;

6. *Appelle* les États Membres à faire du développement agricole une partie intégrante de leurs stratégies nationales de développement durable, note l'effet positif que la coopération Sud-Sud peut avoir sur leur réalisation et demande instamment aux organismes compétents des Nations Unies d'inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs pertinents du Millénaire pour le développement;

7. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière d'agrandir les zones agricoles par des technologies propices à la régénération des sols et à la production agricole dans des situations écologiques pressantes;

8. *Souligne* le rôle fondamental des technologies agricoles dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, par conséquent, invite les États Membres et encourage les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ainsi que les autres organismes internationaux concernés continuent de bénéficier d'un soutien;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 39^e séance, le 4 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/64/L.21/Rev.1) présenté par le représentant d'Israël au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Turquie, Ukraine et Uruguay. Le Belize et Timor-Leste se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.21/Rev.1 par un vote enregistré par 131 voix contre zéro, avec 37 abstentions (voir par. 20, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

6. Avant le vote, le représentant de l'Iraq, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes, a expliqué son vote. Après le vote, le représentant d'Israël a fait une déclaration (A/C.2/64/SR.39).

B. Projets de résolution A/C.2/64/L.22 et Rev.1

7. À la 33^e séance, le 10 novembre, le représentant du Tadjikistan a présenté, au nom de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kazakhstan, de Madagascar, de Maurice, des Philippines, du Tadjikistan, de la Thaïlande, du Turkménistan et de l'Ukraine, un projet de résolution intitulé « Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la

Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) » (A/C.2/64/L.22), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, et sa résolution 59/228, dans laquelle elle a décidé d'examiner les dispositions à prendre en vue de l'examen de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

Rappelant la résolution 7/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 mars 2008 relative aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

Prenant note de la Déclaration d'Istanbul sur l'eau, adoptée par les chefs d'État au cinquième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu du 16 au 22 mars 2009, de la Déclaration ministérielle et du Guide de l'eau d'Istanbul, lequel contient de nombreuses recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources en eau à tous les niveaux, du Message de Beppu, adopté au premier Forum de l'eau Asie-Pacifique tenu les 3 et 4 décembre 2007 à Beppu (Japon), et de l'appel et des recommandations adoptés à la Conférence internationale sur la coopération régionale dans les bassins des fleuves transfrontaliers, tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2005 à Douchanbé,

Prenant note avec satisfaction de la contribution du Comité consultatif sur l'eau et l'assainissement et de ses travaux portant sur le Plan d'action de Hashimoto, ensemble de mesures relatives à l'eau que les parties concernées devraient prendre en considération, selon qu'il conviendra,

Notant que le sixième Forum mondial de l'eau se tiendra en 2012 à Marseille,

Prenant note des activités entreprises par le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement mis en place par le Secrétaire général et par les organismes du système des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination, et attendant avec intérêt leur contribution à la mobilisation des efforts et des ressources pour tenir les engagements et réaliser les objectifs arrêtés dans ces domaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et des première, deuxième et troisième éditions du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités qui ont trait à l'eau douce entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce (2003) et de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015);

3. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième, treizième et seizième sessions et espère qu'elle continuera ses activités sur le module thématique relatif à l'eau et à l'assainissement;

5. *Décide*, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 59/228, de réunir en juin 2010 de préférence, à Douchanbé, une conférence internationale de haut niveau pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale;

6. *Décide également*, conformément à sa résolution 57/270 B, que l'examen approfondi à mi-parcours visera à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première moitié de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale, à partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, à recenser les obstacles et problèmes rencontrés et à arrêter les mesures et initiatives nécessaires pour les surmonter;

7. *Décide en outre* d'entamer la préparation de l'examen approfondi à mi-parcours pendant sa présente session, invite à cette fin son président à tenir des consultations intergouvernementales avec tous les États Membres sur les questions qui seront examinées par la Conférence, et décide que ces consultations doivent être ouvertes, inclusives et transparentes et permettre

d'établir les modalités et de définir l'organisation des travaux de la Conférence le 22 mars 2010 au plus tard;

8. *Invite également* son président à organiser, pendant sa soixante-quatrième session, un dialogue de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, avec la participation des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, et qui sera consacré à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale;

9. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux, ainsi que l'importance des préparatifs nationaux en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen approfondi à mi-parcours et à l'exploitation et au suivi de ses résultats, et, dans ce contexte, engage les États Membres à entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et de la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale, en mettant l'accent sur les progrès accomplis, les obstacles et contraintes rencontrés et les actions et mesures nécessaires pour promouvoir leur application;

10. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une note sur l'organisation des travaux de la Conférence internationale de haut niveau;

11. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la seconde moitié de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015), en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième, treizième et seizième sessions;

12. *Demande* aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mener une action coordonnée, en utilisant les ressources existantes et des contributions volontaires, afin de faire de la Décennie une décennie de promesses tenues;

13. *Prend note avec intérêt* des partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement créés dans le cadre du processus relatif au Sommet mondial pour le développement durable et de son suivi et conformément aux critères et directives adoptés par la Commission du développement durable à sa onzième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie. »

8. À sa 41^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/64/L.22/Rev.1) présenté par le représentant du Tadjikistan au nom des pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Belarus,

Canada, Chile, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Kazakhstan, Madagascar, Maurice, Mongolie, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Seychelles, Singapour, Slovénie, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine et Uruguay. La République populaire démocratique de Corée, El Salvador, la Fédération de Russie, la Grèce, Haïti, les Îles Salomon, Israël, l'Italie, Monaco et la République de Moldova se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet de résolution.

9. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.22/Rev.1 sur le budget-programme.

10. Également à la même séance, la Rapporteuse (Irlande) de la Commission a corrigé oralement le paragraphe 6 du projet de résolution révisé.

11. Également à sa 41^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.22/Rev.1 tel que corrigé oralement (voir par. 20, projet de résolution II).

12. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration à laquelle le Secrétaire de la Commission et le Directeur du Bureau de la coordination et de l'appui aux activités du Conseil économique et social (Département des affaires économiques et sociales) ont répondu (voir A/C.2/64/SR.41).

C. Projets de résolution A/C.2/64/L.25 et A/C.2/64/L.59

13. À la 33^e séance, le 10 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/64/L.25) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, 62/189 du 19 décembre 2007 et 63/212 du 19 décembre 2008, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Soulignant à nouveau que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs associés aux trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles, et convaincue que les difficultés rencontrées constituent une urgence et qu'il faut engager face aux crises une action audacieuse, déterminée et novatrice qui permette de préserver les acquis des dernières décennies et d'accélérer la marche vers un développement durable,

Se félicitant qu'il ait été proposé d'organiser un sommet mondial sur le développement durable au Brésil en 2012,

Rappelant l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission, qui a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à favoriser la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi de l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur

l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées doivent être prises à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable qui correspondent aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

Affirmant à nouveau que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et de l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Accueillant avec satisfaction les textes issus de la dix-septième session de la Commission concernant le module thématique regroupant les questions relatives à l'Afrique, à l'agriculture, à la sécheresse et la désertification, aux sols et au développement rural et réaffirmant la nécessité de donner suite aux décisions et engagements qui y sont énoncés,

Rappelant que les questions relevant du module thématique qui sera examiné aux dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission, à savoir les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, sont interdépendantes et doivent être traitées de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, que la Commission a recensées à sa onzième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et les objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés sur ce plan;

4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens de

mise en œuvre contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;

5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance d'examen des questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;

6. *Engage* les pays à présenter volontairement, en particulier aux sessions d'examen de la Commission, des rapports nationaux portant sur les progrès concrets de la mise en œuvre et recensant notamment les réalisations, les contraintes, les difficultés et les possibilités;

7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action;

8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-huitième session de la Commission au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, ainsi que la finance;

9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée;

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-huitième session de la Commission, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

12. *Réaffirme également* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

13. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-huitième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale, ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de

pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

16. *Souhaite* que les réunions régionales sur la mise en œuvre et les autres rencontres régionales apportent des contributions à la dix-huitième session de la Commission;

17. *Invite à nouveau* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et les autres organisations s'intéressant aux produits chimiques, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique (les "conventions de Rio"), et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-huitième session de la Commission;

18. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-huitième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, des rapports thématiques sur chacune des cinq questions relevant du module thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets et l'exploitation minière, et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, recensées par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session, ainsi que le rapport intitulé "Où en est le développement durable : évaluation de la mise en œuvre d'Action 21, du

Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg”;

20. *Décide* d'organiser, en 2012, un Sommet mondial de suivi d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, accepte avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir le sommet, et décide également :

a) Que le Sommet sera axé sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, et sur d'autres questions pertinentes se rapportant au développement durable, l'objectif étant de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable;

b) Qu'au Sommet et dans le cadre des activités préparatoires, l'équilibre sera assuré entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable;

c) Qu'il importe que des activités préparatoires soient rapidement et efficacement entreprises aux niveaux local, national, régional et international afin que des contributions de qualité soient disponibles;

d) D'inviter les parties intéressées, notamment les organes et organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales qui participent à la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, à participer pleinement à l'examen des progrès accomplis en vingt ans dans la mise en œuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés au Comité préparatoire du Sommet, afin de partager ce qu'ils ont appris, les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience, leurs idées et leurs propositions;

e) D'engager tous les grands groupes visés dans Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement aux activités préparatoires, à toutes les étapes, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable et aux pratiques qu'elle a établies en ce qui concerne la participation des grands groupes;

f) Que la Commission du développement durable assumera les fonctions de Comité préparatoire à composition non limitée du Sommet et se réunira pour la première fois en 2010, pendant cinq jours, dans le cadre de sa dix-huitième session, immédiatement après avoir examiné le module thématique de cette session, et que la Commission constituée en Comité préparatoire fera le nécessaire pour que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées ainsi que les autres entités associées à ses travaux participent pleinement et effectivement, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995, aux

débats qui auront encore lieu au sujet des activités préparatoires, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport préliminaire à ce sujet;

g) De prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet, dans lequel il tiendra compte des débats préliminaires qui auront eu lieu à la première réunion du Comité préparatoire;

h) Que la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire se réunira pour la deuxième fois en 2011, pendant cinq jours, dans le cadre de sa dix-neuvième session, immédiatement après avoir examiné le module thématique de cette session, et qu'elle fera le nécessaire pour assurer la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, ainsi que des autres entités associées à ses travaux, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission dans ses décisions 1993/215 et 1995/201;

i) Que la Commission du développement durable repoussera d'un an, de 2012-2013 à 2013-2014, le cycle relatif aux forêts, à la biodiversité, aux biotechnologies, au tourisme et aux montagnes, que la Commission constituée en Comité préparatoire se réunira pour la troisième et dernière fois en 2012, au niveau ministériel, immédiatement avant le Sommet, et qu'elle fera le nécessaire pour assurer la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, ainsi que des autres entités associées à ses travaux, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission dans ses décisions 1993/215 et 1995/201;

j) Que les réunions régionales sur la mise en œuvre deviendront des réunions préparatoires régionales pour le Sommet, l'organisation de ces réunions au niveau ministériel étant souhaitée;

k) D'engager les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les préparatifs du Sommet en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à faciliter la participation de représentants des pays en développement aux activités préparatoires régionales et internationales, ainsi qu'au Sommet lui-même;

l) D'encourager le versement de contributions volontaires pour le financement de la participation des grands groupes de pays en développement aux activités préparatoires régionales et internationales ainsi qu'au Sommet lui-même;

21. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable", et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

14. À sa 42^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/64/L.59) présenté par la Rapporteuse de la Commission sur la base de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/64/L.25.

15. La Commission était également saisie d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.59 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et publié sous la cote A/C.2/64/L.74.

16. À la même séance, la Rapporteuse a corrigé comme suit l'alinéa c) du paragraphe 25 du projet de résolution :

« La troisième et dernière réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2012, au Brésil, durera trois jours et permettra d'examiner les résultats de la Conférence, immédiatement avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui durera elle aussi trois jours; la Commission repoussera en conséquence son programme de travail pluriannuel d'un an; »

17. Également à sa 42^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.59 tel que corrigé oralement (voir par. 20, projet de résolution III).

18. Après l'adoption du projet de résolution, le Brésil, le Nicaragua, l'Indonésie, la République bolivarienne du Venezuela et la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont fait des déclarations (voir A/C.2/64/SR.42).

19. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/64/L.59, le projet de résolution A/C.2/64/L.25 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

20. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I **Les technologies agricoles au service du développement**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/190 du 19 décembre 2007 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Rappelant sa résolution 63/235 du 22 décembre 2008 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Saluant les travaux effectués par la Commission du développement durable, en particulier à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent que la Commission a mis sur les questions liées à l'agriculture et se félicitant de l'appel qu'elle a lancé pour que soient augmentés les investissements dans la formation et la recherche-développement, s'agissant en particulier des pratiques et des technologies viables, notamment des technologies agricoles, et pour que soient accélérés le transfert et la diffusion de ces technologies, de l'information, des méthodes et des pratiques auprès de tous les utilisateurs, notamment des agriculteurs, des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, ainsi que des populations des zones rurales isolées,

Saluant également le travail accompli par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en avril 2008 par le Secrétaire général, et le Cadre d'action global qu'elle a mis au point, notamment son appel à investir davantage dans le développement des technologies agricoles ainsi que dans le transfert et l'utilisation des technologies existantes, selon qu'il convient, surtout pour les petits exploitants, afin d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté dans le monde,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.

Rappelant le Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et soulignant le rôle essentiel de la coopération internationale pour faire progresser et appliquer les technologies agricoles,

Saluant l'engagement pris le 10 juillet 2009 par les membres du Groupe des Huit et par plus de 25 pays et organisations dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie), de s'employer à mobiliser 20 milliards de dollars en trois ans, en priorité pour le développement agricole durable,

Réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et consciente que l'adoption de technologies agricoles peut contribuer à la réalisation de ces objectifs, notamment à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à l'autonomisation des femmes et à la préservation de l'environnement,

Préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés et notamment par le fait que l'Afrique demeure le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire à l'horizon 2015, et constatant que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour essayer d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire,

Consciente de l'importance et du potentiel des petits exploitants vis-à-vis de l'accroissement de la production agricole, de la réalisation de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que tout le développement agricole réel passe nécessairement par l'appui aux femmes et l'autonomisation des femmes,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir l'usage des technologies permettant une agriculture durable et la formation des petits exploitants ainsi que de faire un travail de sensibilisation et de communiquer et de diffuser des informations,

Consciente de ce que la crise financière et économique mondiale, qui s'ajoute à d'autres problèmes planétaires, nuit à la sécurité alimentaire et au développement, notamment agricole, et partant aux groupes les plus vulnérables, et risquerait d'entraîner une régression sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Considérant que, face aux problèmes posés notamment par les changements climatiques, l'épuisement et la raréfaction des ressources naturelles l'urbanisation et la mondialisation, il faut que l'agriculture et la production alimentaire innovent toujours plus, et constatant que les technologies permettant une agriculture durable peuvent grandement contribuer à adapter l'agriculture aux effets négatifs des changements climatiques, de la dégradation des sols et de la désertification et aider à les atténuer,

Soulignant l'importance de la collaboration, du partage de l'information et de la diffusion des résultats des travaux de recherche consacrés aux technologies

agricoles ainsi que d'une consultation à grande échelle au moment de définir les programmes de recherche mondiaux, régionaux et nationaux, et notant à cet égard le rôle précieux joué, entre autres, par le Forum mondial sur la recherche agricole et les organismes qui y sont affiliés ou associés,

1. *Accueille* avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement⁷;

2. *Demande* aux États Membres et aux organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre au point et diffuser des technologies agricoles durables appropriées, notamment dans les pays en développement et avec eux, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes des zones rurales défavorisées d'accroître durablement leur productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire;

3. *Appelle l'attention* sur le rôle primordial des femmes dans le secteur agricole et demande donc aux États Membres de promouvoir et d'appuyer l'amélioration de leur accès à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel et aux instances de décision;

4. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de pousser la recherche pour améliorer et diversifier les variétés de plantes, ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durable, afin de favoriser l'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures, aux contraintes s'exerçant sur l'environnement, notamment la sécheresse et les changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents et d'une manière qui soit propice à l'agriculture écologique;

5. *Souligne également* qu'il importe d'utiliser et de gérer de manière durable les ressources hydriques si l'on entend accroître et garantir la productivité agricole, et demande de redoubler d'efforts soient faits pour installer davantage de systèmes d'irrigation et en assurer l'entretien ainsi que pour mettre en place des technologies permettant d'économiser l'eau, compte tenu des répercussions que pourraient avoir les changements climatiques sur les ressources hydriques;

6. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats d'appui financier et commercial aux agriculteurs, et notamment aux petits exploitants, comportant des services de formation, de renforcement des capacités, de mise en place d'infrastructures et de vulgarisation, et invite toutes les parties prenantes à s'efforcer davantage de rendre les technologies agricoles durables appropriées disponibles et abordables pour ces derniers;

7. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales de développement durable, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire peut avoir à cet égard et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

⁷ A/64/258.

8. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière d'agrandir de manière viable les zones agricoles et de multiplier les possibilités en matière de développement agricole grâce à des technologies propices à la régénération des sols et à l'amélioration de la fertilité des sols ainsi qu'à l'accroissement de la production agricole dans des situations écologiques pressantes;

9. *Souligne* le rôle fondamental des technologies agricoles dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en conséquence, invite les États Membres et encourage les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes internationaux concernés, continuent de bénéficier d'un soutien;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II
Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre
de la Décennie internationale d'action sur le thème
« L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, et sa résolution 59/228, du 22 décembre 2004,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session⁴, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

Rappelant les résolutions 7/22 du Conseil des droits de l'homme, en date des 28 mars 2008 et 12/8 du 1^{er} octobre 2009, concernant les droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement⁶,

Prenant note des efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des nombreuses recommandations des rencontres internationales et régionales relatives ou liées à l'eau visant à prendre des mesures concrètes pour

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. II.A.

accélérer, à tous les niveaux, les progrès vers la réalisation des objectifs relatifs à l'eau énoncés dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Prenant note également de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général⁷;
2. *Accueille avec satisfaction* les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, et souligne l'importance de la mise en œuvre de la Décennie internationale au niveau des pays;
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³;
4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable sur les questions de l'eau et de l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions et espère qu'elle poursuivra ses activités en la matière;
5. *Se félicite* que le Gouvernement tadjik ait généreusement offert d'accueillir une conférence internationale de haut niveau en juin 2010 pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);
6. *Invite* son président à organiser, pendant sa soixante-quatrième session un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, et qui sera consacré à la mise en œuvre de la Décennie internationale;
7. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les autres collectivités locales, à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux, y compris son examen approfondi à mi-parcours;
8. *Prie* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la Conférence;
9. *Invite* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à s'appliquer à préparer activement la Conférence internationale de haut niveau;

⁷ A/59/167 et A/60/158.

10. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues, en coopération avec ONU-Eau, pour aider les États Membres à mettre en œuvre la seconde moitié de la Décennie internationale;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie.

Projet de résolution III
Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, 62/189 du 19 décembre 2007 et 63/212 du 19 décembre 2008, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière⁹, et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239.

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

Réaffirmant l'engagement d'appliquer l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable¹²,

Rappelant l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission¹², qui a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

Rappelant que la Commission a décidé à sa onzième session que, durant les années de session d'examen, elle devrait voir dans quelle mesure les partenariats auraient contribué à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de partager les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, d'identifier et de résoudre les problèmes, de combler les lacunes, de surmonter les contraintes et de donner, selon qu'il conviendrait, de nouvelles orientations, sur l'établissement des rapports notamment, durant les années de session directive¹³,

Soulignant à nouveau que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs associés aux trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles,

Se félicitant que le Gouvernement brésilien ait offert d'accueillir en 2012 une conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Considérant que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à favoriser la réalisation des engagements

¹¹ Voir résolution 60/1.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I.

¹³ *Ibid.*, projet de résolution I, par. 23 e).

pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi de l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et des stratégies nationales de développement, des mesures concrètes et concertées doivent être prises à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable qui correspondent aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire¹⁴,

Affirmant à nouveau que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et de l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Accueillant avec satisfaction les textes issus de la dix-septième session de la Commission concernant les questions thématiques relatives à l'agriculture, au développement rural, aux sols, à la sécheresse, à la désertification et à l'Afrique¹⁵,

Rappelant que les thèmes qui seront examinés aux dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission, à savoir les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables¹⁶, sont interdépendants et doivent être traités de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session,

Réaffirmant que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale, et que tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio¹⁷, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et réaffirmant également que les gouvernements, les

¹⁴ Voir résolution 55/2.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9 (E/2009/29)*, chap. I, résolution 17/1.

¹⁶ Ibid., projet de décision II.

¹⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés sur ce plan;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;
5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable et insiste sur la nécessité d'appuyer davantage les travaux de la Commission, compte tenu de son mandat et des décisions qu'elle a prises à sa onzième session;
6. *Engage* les pays à présenter volontairement, en particulier aux sessions d'examen de la Commission, des rapports nationaux portant sur les progrès concrets de la mise en œuvre et recensant notamment les réalisations, les contraintes, les difficultés et les possibilités;
7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action;
8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-huitième session de la Commission au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière, les modes de consommation et de production durables, et la finance;
9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée¹⁹;

¹⁸ A/64/275.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-huitième session de la Commission, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21², notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

12. *Réaffirme également* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

13. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-huitième session de la Commission et la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

16. *Souhaite* que les réunions régionales sur la mise en œuvre et les autres rencontres régionales apportent des contributions à la dix-huitième session de la Commission;

17. *Invite à nouveau* les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-huitième session de la Commission;

18. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-huitième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, un rapport thématique sur chacune des cinq questions relevant du module thématique qui sera examiné lors de la session, à savoir les transports, les

produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session¹²;

20. *Décide* d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement ou d'autres représentants et, à cet égard, accepte avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir cette conférence, et décide également ce qui suit :

a) L'objectif de la Conférence sera de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour; la Conférence sera axée sur les thèmes ci-après qui seront examinés et précisés au cours du processus préparatoire : l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable;

b) La Conférence donnera lieu à un document politique ciblé;

c) La Conférence et son processus préparatoire devront prendre en compte la décision prise par la Commission à sa onzième session de procéder, à la fin du programme de travail pluriannuel, à une évaluation globale de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

d) À la Conférence et dans le cadre de son processus préparatoire, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont des volets interdépendants et complémentaires du développement durable, seront intégrés de façon équilibrée;

e) Il importe que les gouvernements et le système des Nations Unies entreprennent de façon efficace des activités préparatoires aux niveaux local, national, régional et international afin que des contributions de qualité soient disponibles sans qu'il soit exercé de pression excessive sur les États Membres;

f) Il convient de faire en sorte que la Conférence et ses activités préparatoires n'aient pas d'effets négatifs sur d'autres activités en cours;

21. *Engage* tous les grands groupes visés dans Action 21, ainsi que dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les décisions de la Commission à sa onzième session, à participer activement aux activités préparatoires, à toutes les étapes, conformément aux règles et procédures de la Commission et aux pratiques qu'elle a établies en ce qui concerne la participation des grands groupes;

22. *Invite* les parties intéressées, notamment les organes et organisations des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes s'intéressant au développement durable, à soumettre des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de contribuer au processus préparatoire;

23. *Décide* qu'un comité préparatoire sera créé dans le cadre de la Commission et chargé de préparer la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour assurer la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, ainsi que des autres entités associées aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995;

24. *Invite* les groupes régionaux à proposer des candidats pour le Bureau du Comité préparatoire, composé de 10 membres, au plus tard le 28 février 2010, afin qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première session du Comité;

25. *Décide en outre* ce qui suit :

a) La première réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2010, durera trois jours et se tiendra immédiatement après la dix-huitième session et la première réunion de la dix-neuvième session de la Commission; elle permettra d'examiner les thèmes de fond de la Conférence, tels que définis par la présente résolution et les questions de procédure non résolues et d'élire le Bureau du Comité préparatoire;

b) La deuxième réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2011, durera deux jours et se tiendra immédiatement après la réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission, et permettra d'examiner plus avant les thèmes de fond de la Conférence;

c) La troisième et dernière réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2012, au Brésil, durera trois jours et permettra d'examiner les résultats de la Conférence, immédiatement avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui durera elle aussi trois jours; la Commission repoussera en conséquence son programme de travail pluriannuel d'un an;

d) Les réunions régionales de mise en œuvre deviendront des réunions préparatoires régionales pour la Conférence en 2011;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité préparatoire, à sa première réunion, un rapport sur les progrès accomplis et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable ainsi qu'une analyse des thèmes identifiés plus haut;

27. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire au processus préparatoire et à la Conférence, et d'assurer la participation de toutes les institutions, la cohérence et l'utilisation rationnelle des ressources;

28. *Engage* les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Commission et à faciliter la participation de représentants des pays en développement et encourage le versement de contributions volontaires à l'appui de la participation des grands groupes de pays en développement aux activités préparatoires régionales et internationales ainsi qu'à la Conférence elle-même;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence sur le développement durable.
